

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 9 Septembre deux mille vingt-six, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} Septembre 2026

Etaient présents : MM. BIHOES Chantal, LE POULICHET Yves-Marie, BEGUIN Christelle, LOHEZIC Mikaël, GABEL Géraldine, BEUVE Eric, OFFRET-MARIE Carole, DELMAS Eliane, CLEQUIN Yolande, LE ROUX Sandrine, PEDEN Yves, PICAUD Romain, RIBAUT Joséphine, PREAUD Jean-Paul, HYLKEMA Mirjam, JEHANNO David.

Procurations : M. LE CORF Henri à M. LE POULICHET Yves-Marie, Mme PERRON Eliane à M. LOHEZIC Mikael, M. JEHANNO Yves à Mme BEGUIN Christelle, M. LACOURT Franck à M. PEDEN Yves, M. CASAGRANDE Donovan à Mme BIHOES Chantal, M. LAUDRIN Joël à Mme HYLKEMA Mirjam, Mme FIEYRE Clémence à M. JEHANNO David.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Géraldine GABEL est désignée comme secrétaire de séance.

Conventions avec le Centre de gestion : délégation de signature

Dans le cadre des missions facultatives proposées, la commune a conventionné avec le CDG pour certaines prestations, or ces **conventions pluriannuelles arrivent à échéance au 31 décembre 2026**. Ainsi le CDG, suite à la délibération de son Conseil d'administration du 08 juillet dernier, a adopté de nouvelles conventions **pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032**.

Outre ces conventions facultatives, **une convention cadre de moyens** est également proposée permettant de recourir aux missions facultatives du CDG 56 et en précisant le cadre juridique. Ainsi, sa signature est **nécessaire pour pouvoir mobiliser ces prestations** le cas échéant, sans pour autant engager la commune à y recourir effectivement.

Mme le Maire poursuit en listant les conventions pluriannuelles concernées par ce renouvellement, à savoir :

- Convention cadre de moyens
- Médecine professionnelle et préventive
- Inspection en santé sécurité au travail
- Gestion de la paie des agents et des indemnités des élus
- Gestion des dossiers ARE
- Remplacement d'agents / intérim
- Médiation préalable obligatoire et autres dispositifs de médiation
- Délégation à la protection des données (RGPD) et accompagnement en cybersécurité
- Archivage et pré-archivage numérique
- Convention socle de compétences pour les collectivités non affiliées

tout en précisant que certaines conventions relatives à l'intervention de l'inspection en santé et sécurité au travail, actuellement en vigueur au-delà du 31 décembre 2026, ne sont pas concernées par le présent renouvellement et se poursuivront jusqu'à leur échéance.

Ainsi, elle propose aux élus de reconduire les conventions liant la commune au CDG, soit :

- Convention cadre de moyens
- Médecine professionnelle et préventive
- Délégation à la protection des données (RGPD) et accompagnement en cybersécurité

Concernant le coût, Mme Le Maire précise qu'il s'agit de prestation mais, en tant que telle, la convention socle n'engage pas la collectivité en la matière.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de conventionner avec le CDG 56 pour, outre la convention cadre, les missions médecine professionnelle et préventive et la délégation à la protection des données ;

AUTORISE Mme la Maire à intervenir à la signature de ces conventions.

<i>Certifié exécutoire</i>	
<i>Transmis en Préfecture le 6 octobre 2026</i> <i>(voir ci-dessus référence de télétransmission)</i>	
<i>Publié : 6 octobre 2026</i> <i>Le maire : Chantal BIHOES</i>	Cachet de la mairie

Pour copie certifiée conforme

Mme le maire, Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance